



RÉGLEMENTATION



Décret 2000-613 du 3 juillet 2000

- Arrêtés du 29 mars 2007 et du 7 mars 2012

- Arrêtés préfectoraux Norme **AFNOR NF P03-201**



Code de la Construction et de l'Habitation :

Art L271-4 à L271-6

POUR QUELS TYPES DE BIEN ?



En cas de vente d'un immeuble bâti ou non bâti ou de démolition d'un immeuble bâti, situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral.



VALIDITÉ

6 mois



OBLIGATOIRE

Sur les parties privatives de votre bien immobilier dans le cadre d'une vente dans une zone délimitée par arrêté préfectoral.

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**



CONTENU DU DIAGNOSTIC TERMITES



Ce diagnostic, état relatif à la présence de termites, consiste à rechercher visuellement et par sondage (à l'aide d'un poinçon) sur les différents composants de la construction des indices d'infestations par les termites dans le bâti ou sur le terrain, dans un rayon de 10m dans les limites de la propriété.



Le diagnostiqueur relève les zones infestées par les termites et rédige un rapport.



Ce diagnostic apporte des informations complémentaires sur la présence d'éventuels autres agents de dégradation biologique du bois.

